



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **22 SEPTEMBRE 2015**

Date de convocation : 16/09/2015

Date d'affichage : 23/09/2015

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORE), Michèle LALLIER (procuration à Michel MADORÉ), Gaël LOIT (procuration à Pauline BERNABÉ-DOLLEY), Jacques LECHEVALLIER (procuration à Annick LAMAZURE).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Pauline BERNABÉ-DOLLEY** a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2015/09//01 – CRÉATION DE 3 POSTES

Au titre de l'année 2015, 3 nouveaux agents peuvent prétendre à un avancement de grade après avis de la CAP du centre de gestion. Il s'agit de :

- Trois postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Compte tenu, qu'il y a lieu d'assurer les perspectives de carrière,

Considérant l'ancienneté de ces agents dans leur poste ;

Considérant la délibération en date du 13 mars 2014 concernant les avancements de grade ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de créer trois postes :

- Filière : technique
- Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Durée : 35h/35h
- Rémunération : statutaire

- et d'autre part de supprimer à compter du 30 décembre 2015 trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet occupés actuellement par ces agents. A compter du 30 décembre 2015, ces agents pourront être nommés dans ces nouveaux grades dont le financement est prévu au budget.

2015/09/02 - COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE A LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Les communes, EPCI et Départements perçoivent une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) basée sur les consommations d'électricité de leurs administrés. Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur de la TCFE à 8,12% avec la possibilité de le faire évoluer sur les bases de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Cependant, la loi de finance rectificative en date du 29 décembre 2014 a modifié des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la TCFE. Ainsi, les communes et les EPCI doivent choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant sur la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. Considérant l'intérêt que représente la recette de cette taxe sur le budget communal dans un contexte de réduction des dotations ;
Considérant que le taux actuel est de 8,12% ;

L'assemblée municipale décide, à la majorité, par 21 voix pour et 6 contre (groupe Ensemble pour Agneaux) :

- de fixer à 8,50% le coefficient multiplicateur unique applicable à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

2015/09/03 - ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

La commune a toujours versé l'indemnité de gardiennage de l'église au curé de la paroisse qu'il convient désormais de verser au nouveau curé en charge de l'église Saint-Jean Baptiste d'Agneaux. Le montant de l'indemnité qui n'a pas connu d'évolution depuis 2012, reste fixé à 474,22€ pour l'année 2015.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'accorder une indemnité de gardiennage de l'église, d'un montant de 474,22€, au curé en charge de la paroisse d'Agneaux pour l'année 2015.

2015/09/04 - CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2015

Le 9 juillet 2015, les membres du Jury du Concours des Maisons Fleuries ont procédé au classement des maisons et balcons fleuris de la Ville d'Agneaux, dont les récompenses seront officiellement remises en mairie le 3 octobre 2015. Ainsi, les 3 premiers lauréats de la catégorie « maisons fleuries », et les 3 premiers lauréats de la catégorie « balcons fleuris », peuvent être récompensés par un virement bancaire dont le montant a été proposé comme suit :

<u>Catégorie Maisons Fleuries</u>		<u>Catégorie Balcons Fleuris</u>	
1 ^{er} prix	➤ 100,00 €	1 ^{er} prix	➤ 60,00 €
2 ^{ème} prix	➤ 80,00 €	2 ^{ème} prix	➤ 45,00 €
3 ^{ème} prix	➤ 60,00 €	3 ^{ème} prix	➤ 30,00 €

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'allouer une enveloppe totale de 375,00 € répartie comme ci-dessus.

Le « Vespa Velutina » plus communément appelé frelon asiatique est une espèce invasive d'origine asiatique apparue en France en 2005. Après avoir colonisé le sud-ouest, le frelon asiatique est arrivé dans l'ouest de la France. Sa présence a été signalée récemment sur le territoire de la commune d'Agneaux, un nid a été détruit chez un particulier au début du mois de septembre. L'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 a classé le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie ; il n'est donc pas considéré comme un organisme nuisible et en conséquence n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire. Cependant, le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences sur la filière apicole et la biodiversité mais aussi sur la sécurité des personnes.

Aussi, dans l'attente d'un plan national, il vous est proposé de prendre des mesures qui permettront de lutter contre le développement invasif de cette espèce en décidant la prise en charge financière de la destruction des nids chez les particuliers. Les particuliers concernés par la présence d'un nid sur leur propriété seront invités à prendre contact avec les services de la commune afin d'identifier le nid et attester qu'il s'agit bien de frelons asiatiques. Lorsque l'identification sera confirmée, les services communaux feront procéder à la destruction du nid par un organisme ou une entreprise agréée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2 ;
Considérant que cette responsabilité incombe à la commune sur le domaine public ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques en décidant la prise en charge de leur destruction dans les propriétés privées.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			